

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le quinze avril mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine.

Procuration(s) : LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/03/2024
Convocation affichée le : 02/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 25
Procuration (s) : 2

Reçu en Préfecture de VANNES le 16/04/2024

Publié ou notifié le 22/04/2024

Certifié exécutoire le 22/04/2024

A GOURIN, le 22.04.2024...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



1- CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT PIERRE - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de fixation de la participation communale 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre sous contrat d'association établie par la commission des finances qui s'est tenue le 12 avril 2023.

Sur la base de 50 % des sommes allouées aux élèves des écoles publiques, la participation s'établit comme suit :

- Prise en charge financière de 256,56 euros par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal.
- Prise en charge financière de 822,47 euros par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal.

Un tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2023 des établissements publics du 1^{er} degré est remis à chaque membre de l'Assemblée.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 056-215600669-20240415-D2024150401-DE

Département du MORBIHAN

VU le tableau récapitulatif des dépenses scolaires pour l'exercice 2023 des établissements publics du 1^{er} degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte, cette proposition qui prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 15 avril 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOCH.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.